Docusign Envelope ID: 04D756DE-A533-405D-BEA1-81E697684069

« R.C »
Société à Responsabilité Limitée
Capital social : 2.000 Euros
Siège social : 1070 Route du Vallon
Chemin du Puits
83320 CARQUEIRANNE

RCS TOULON 922 444 161

ACTE CONSTATANT LES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES DU 07 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 07 avril,

Au siège social,

Les soussignés :

- **Monsieur Fabien RAMEL**, propriétaire de
5 parts sociales, numérotées de 1 à 5, ci……..……..5 parts

- **Madame Dominique COLL**, propriétaire de
5 parts sociales, numérotées de 6 à 10, ci……...……5 parts

- **La société HOLDING VIRGIL**, propriétaire de
990 parts sociales, numérotées de 11 à 1.000, ci……..990 parts
Représentée par son gérant Monsieur Baptiste RAMEL-COLL

- **A la société HOLDING TAO**, propriétaire de
1.000 parts sociales, numérotées de 1.001 à 2.000, ci……...……1.000 parts
Représentée par son gérant Monsieur Andy CARLE

Seuls associés et propriétaires de la totalité des 2.000 parts sociales de 1 Euro de valeur nominale chacune émises par la société « R.C »,

Ont pris à l'unanimité, conformément à l'article 15 des statuts, les décisions suivantes portant sur :
- l'agrément de la société G.A.F en qualité de nouvelle associée,
- la réalisation immédiate d'une augmentation de capital social d'une somme de 105 Euros par émission de 105 parts sociales nouvelles émises avec prime d'émission au prix unitaire de 1 Euro,
- les conditions et modalités de la réalisation de l'augmentation de capital,
- la constatation du versement provenant de la souscription,
- la modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts,
- la reconnaissance du droit d'intervention de la société G.A.F, associée minoritaire, dans la gestion sociale,
- les pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION : *agrément de la société G.A.F en qualité de nouvelle associée*

Les associés, après avoir pris connaissance du projet d'augmentation de capital par apport en numéraire dans les conditions ci-dessous définies, agréent en qualité de nouvelle associée :

DS DS DS Paraphe

Docusign Envelope ID: 04D756DE-A533-405D-BEA1-81E697684069

La société « G.A.F », société par actions simplifiée au capital de 145.000 Euros, dont le siège social est situé au 692 Avenue Nicolas Fabri de Peiresc 83130 LA GARDE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULON sous le numéro 529 343 519, représentée par Monsieur Franck PRANDINI ès-qualités de Président.

DEUXIEME DECISION : ***augmentation immédiate du capital social par apport en numéraire par voie d'émission de parts sociales nouvelles***

Les associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance et constatant que le capital social est entièrement libéré, décident d'augmenter le capital d'une somme de 105 Euros, pour le porter de 2.000 Euros à 2.105 Euros, par émission de 105 parts sociales de 1 Euro de valeur nominale chacune, émises avec prime d'émission, soit une souscription en numéraire globale de 105 Euros par la société G.A.F, nouvelle associée dûment agréée par les associés aux termes de la décision ci-dessus.

Les 105 parts sociales nouvelles sont à libérer intégralement lors de leur souscription. Ces parts sociales sont émises à la valeur unitaire de 175 Euros dont 1 Euro de capital social et 174 Euros de prime d'émission par part sociale.

Ces 105 parts sociales nouvelles seront, en outre, totalement attribuées à la société G.A.F.

La prime d'émission sera libérée intégralement à la souscription pour son montant total de 18.270 Euros.

Le montant global de la prime sera porté à un compte spécial de réserve, dit « Prime d'émission », sur lequel porteront les droits des associés propriétaires de parts tant anciennes que nouvelles et qui pourra recevoir toute affectation décidée par la collectivité des associés dans les conditions définies aux statuts.

Les parts sociales nouvelles seront assujetties à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux parts anciennes à compter de ce jour date de leur souscription.

Par ailleurs, la répartition du capital social sera changée dans les conditions ci-après déterminées.

En conséquence, les associés constatent que l'augmentation du capital social de la Société est régulièrement et définitivement réalisée à compter de ce jour.

TROISIEME DECISION : ***constatation du versement provenant de la souscription***

Les associés constatent que le versement provenant de la souscription a été recueilli par le Gérant et déposé conformément à la loi sur un compte bancaire ouvert au nom de la Société auprès de la banque CAISSE D'EPARGNE, en son Agence de CARQUEIRANNE sise 34 Rue Jean Jaurès 83320 CARQUEIRANNE ainsi que l'atteste le Certificat délivré par la banque et annexé aux présentes

QUATRIEME DECISION : ***modification corrélative des statuts***

En conséquence des décisions qui précèdent, les associés, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital dont s'agit, décident de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

A l'article 6 des statuts, il est ajouté l'alinéa suivant :

« ***Article 6 – APPORTS – FORMATION DU CAPITAL***

(…)

DS DS DS Paraphe FR

Docusign Envelope ID: 04D756DE-A533-405D-BEA1-81E697684069

Aux termes des décisions unanimes des associés en date du 07 avril 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de 105 Euros, pour le porter de 2.000 Euros à la somme de 2.105 Euros par émission de 105 parts sociales de 1 Euro de valeur nominale chacune, émises avec prime d'émission, soit une souscription en numéraire globale de 105 Euros par la société G.A.F ».

L'article 7 des statuts, quant à lui, est modifié comme suit :

« ***Article 7 – CAPITAL SOCIAL***

Le capital social est fixé à ***deux mille cent cinq (2.105) Euros****.*

Il est divisé en 2.105 parts sociales de 1 Euro de valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 2.105, entièrement libérées et attribuées aux associés comme suit :

- A Monsieur Fabien RAMEL*, à concurrence de*
5 parts sociales, numérotées de 1 à 5, ci……..…….5 parts

- A Madame Dominique COLL*, à concurrence de*
5 parts sociales, numérotées de 6 à 10, ci……...…….5 parts

- A la société HOLDING VIRGIL*, à concurrence de*
990 parts sociales, numérotées de 11 à 1.000, ci……..…….……990 parts

- A la société HOLDING TAO*, à concurrence de*
1.000 parts sociales, numérotées de 1.001 à 2.000, ci……...……...……1.000 parts

- A la société G.A.F, *à concurrence de*
105 parts sociales, numérotées de 2.001 à 2.105, ci…….……….105 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social, ci.....2.105 parts »

CINQUIEME DECISION : ***pouvoirs en vue des formalités***

Les associés délèguent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

SIXIEME DECISION : ***reconnaissance du droit d'intervention de la société G.A.F, associée minoritaire, dans la gestion sociale***

Les associés s'engagent à consulter préalablement la société G.A.F et à obtenir son accord exprès et préalable avant la prise des décisions suivantes prises tant pour la société R.C que pour l'une ou l'autre de ses filiales, les sociétés « LE PUB » (RCS TOULON 334 355 468) et « A.B.P » (RCS TOULON 941 666 141) (ci-après, « les Filiales ») ou société affiliées à R.C (ci-après, « Affiliée » qui désigne, en relation avec une personne, toute personne physique ou morale ou entité quelconque non dotée de la personnalité morale qui est, directement ou indirectement, sous le contrôle direct ou indirect d'une même personne physique ou morale (au regard des dispositions de l'article L. 233-3 du Code de commerce) :

(i) Toute décision de création de toute nouvelle activité ou la cessation, la cession, l'acquisition de toute activité ;
(ii) Toute opération de transfert, cession, nantissement, octroi de tous droits à des tiers ou modifiant substantiellement la composition des actifs de la société ou de ses Filiales ou de ses droits sur leurs actifs essentiels tels que le fonds de commerce ou le droit au bail ;
(iii) Tout emprunt, toute dépense d'investissement, d'achat d'immobilisation ou d'actifs lorsqu'il (elle) excède un montant de 30.000 Euros ;

DS DS DS Paraphe

Docusign Envelope ID: 04D756DE-A533-405D-BEA1-81E697684069

(iv) Toute dépense d'exploitation dont la valeur unitaire est supérieure à 15 000 € et cumulé supérieure à 30.000 Euros ;

(v) Toute décision relative à l'octroi de tout droit réel ou personnel sur tout actif de la société ou de ses Filiales ;

(vi) La conclusion ou modification de toute convention entre (i) R.C et/ou ses Filiales et (ii) tout associé, entité Affiliée d'un associé, dirigeant, salarié ou membre de la famille d'un associé (directement ou indirectement notamment via des entités apparentées) ;

(vii) La modification ou la résiliation de toute convention de fourniture et de fidélité entre la société « DISTRIBUTION VINS BOISSONS » « DVB » (RCS TOULON 385 393 541) et toute société Filiales ou Affiliées de R.C.

(viii) La conclusion, la modification ou la résiliation de toute convention de fourniture de boissons par une entité autre que DVB à toute société Filiales ou Affiliés de R.C ;

(ix) Toute décision d'accorder un prêt, un crédit ou une avance autre qu'aux Filiales ;

(x) Tout contrat sortant du cours normal des affaires ou mettant à la charge de R.C ou ses Filiales une obligation importante hors du cours normal des affaires ;

(xi) Toute opération sur le capital et plus généralement sur les fonds propres et quasi-fonds propres de RC ou ses Filiales (en ce compris toute opération de fusion, scission ou apport partiel d'actifs, émission de Titres, et toute opération de distribution de dividendes ou de poste de fonds propres par R.C), ainsi que toute modification des Statuts de R.C ou de ses Filiales ;

(xii) La conclusion de tout engagement écrit en vue de réaliser l'une ou l'autre des opérations susvisées.

Cette décision sera applicable à compter de ce jour et jusqu'au jour du complet et parfait remboursement de la créance de la société GAF.

Le présent acte, qui constate les décisions unanimes des associés en date de ce jour, sera mentionné sur le registre des décisions tenu par la Gérance au siège social.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte sous seing privé, lequel a été signé par les associés à l'unanimité, après lecture*, dans le cadre du processus de signature électronique (conformément aux articles 1366 et 1367 du code civil) par l'Autorité de Certification "DocuSign", les certificats de la chaine de certification étant disponibles à l'adresse suivante : https://www.docusign.fr/societe/politiques-de-certifications*.

Signé par :
Fabien RAMEL
9D59E03328F0424...

Monsieur Fabien RAMEL

DocuSigned by:
COLL Dominique
C84F34F14A9B412...

Madame Dominique COLL

DocuSigned by:
3BCE5D87D83B4A9...

P/O la société HOLDING VIRGIL
Monsieur Baptiste RAMEL-COLL

DocuSigned by:
C7480EFB8F9E4CC...

P/O la société HOLDING TAO
Monsieur Andy CARLE